Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

WIPO Conference on Intellectual Property Questions Relating to the ccTLDs

The situation in Morocco and Arab Region

Reda Bakkali

OMPI – Geneva

February, 2001

Sommaire

- Bref historique
- Situation actuel dans les pays Arabes
- Arborescence du .ma
- Regles de nommage
- Problèmes de proprietes
- Action 2001
- Conclusion et site web

Historique

- Dans la plupart des pays arabes, université en charge de la gestion du TLD
  - Maroc
  - Tunisie
  - Egypte
  - Jordanie (Centre de documentation)
- Cas particuliers:
  - Algérie (individu/association)

Historique

- Au départ: très faible perception de l'importance de la part:
  - Autorités
    - Politique / souveraineté
    - Économique
  - Opérateur historique
  - Utilisateurs

État actuel

- Algérie — Centre de documentation national (CERIST)
- Arabie S. — Université
- Égypte — Université
- Jordanie — Centre national d'information
- Liban — Université
- Mauritanie — Université
- Qatar — Opérateur historique
- Tunisie — Agence Tunisienne de l'Internet
- UAE — Opérateur historique

Situation au Maroc

- TLD : université (EMI)
- Gestion technique :
  - Jusqu'en 1995 : INRIA / Eunet
  - Depuis 1996 : IAM (Opérateur historique)
- Transfert prévu vers l'ANRT (régulateur des télécoms) en 2001

Organisation du .ma

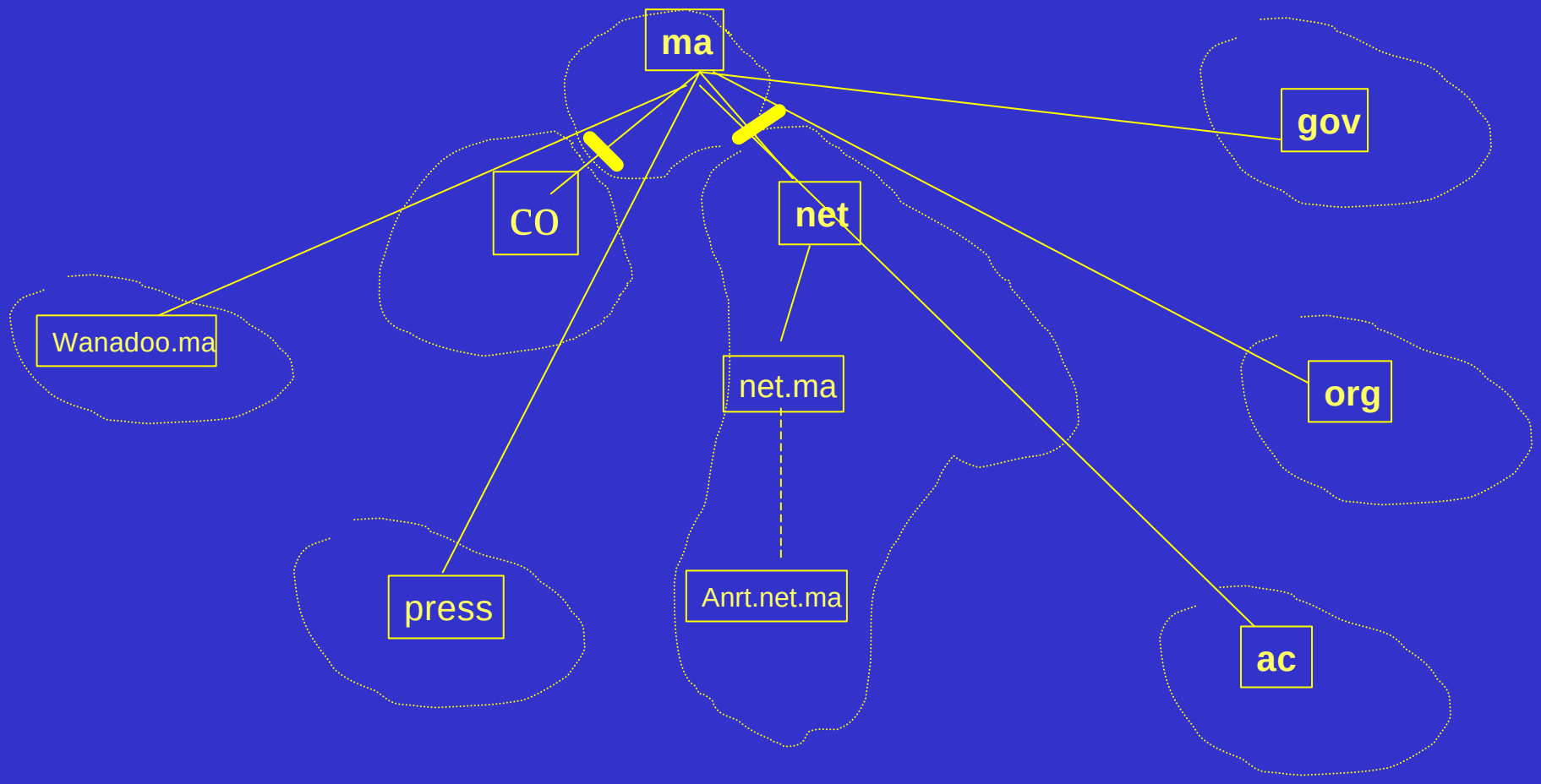

Règles de nommage

- Pas de nom propre
  - Ville, région, pays
  - Nom de famille
- Pas de nom commun générique avec avantage commercial
  - Mail, web, internet, etc.…
- Pas de nom de marque, sauf si propriétaire
- Pas de nom qui porte atteinte au mœurs

Problèmes de propriété

- Dès le départ, pression pour enregistrement de noms célèbres:
  - Philip Morris / Marlboro
  - Coca Cola
  - IBM
- Refus d'enregistrement sans l'accord des propriétaires de la marque ou leurs représentants au Maroc

Problèmes de propriété

- Marques déposées
  - Relation avec l'OMPIC
  - Premier cas de litige en cours de traitement (ibazar et vizzavi/visavis)
  - Principe:
    - Marque X déposée au Maroc -> X.ma, X.co.ma, etc… propriété du propriétaire de la marque

Autres pays Arabes

- Problématique identique
- Parfois problème de légitimité du propriétaire du TLD
- En général procédure permettant la sauvegarde des marques déposées

Actions 2001

- Communication:
  - Mettre en ligne les procédures d'enregistrement
  - Liaison étroite avec les bureaux nationaux et internationaux de gestion des marques
  - Serveur WHOIS local
- Souplesse
  - Les actions rétroactives doivent essayer de préserver les intérêts de tous

Conclusion

- Nécessite de collaborer avec les autres organismes : OMPI, ICANN….
- Informer et Former les utilisateurs
- Collaboration au niveau regionale et Internationale

Plus d'informations

- Site web :

www.anrt.net.ma/nic

www.mcinet.gov.ma

- Contact :

Mr Réda Bakkali : reda.bakkali@vnumail.com
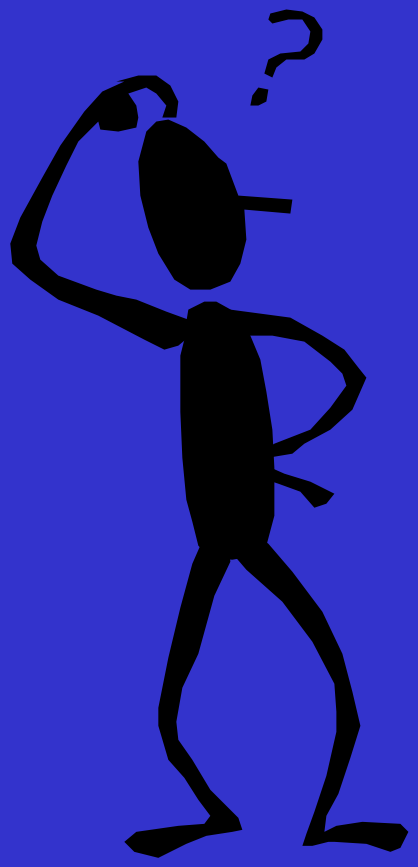
Questions